AVENANT N°1 A LA CONVENTION n°Z220341COV RELATIVE AUX ETUDES DE DEVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES DE TELECOMMUNICATION POUR L'OPERATION D'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENTRE AUBAGNE ET LA BOUILLADISSE (VAL'TRAM)

La présente convention est établie entre :

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°…….. en date du ……..

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

ORANGE,

Orange - SA au capital de **10 640 226 396** € - 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux – 380 129 866 RCS Nanterre

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,

Ayant son siège social au 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Buroparc, 18-24 rue Jacques Réattu, 13 009 Marseille,

Représentée par Madame Nejma OUADI, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Et désigné ci-après **Orange** ou **l'Occupant**, d'autre part,

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

S O M M A I R E

PREAMBULE 3
ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1 3
ARTICLE 2. REPRISES DES ETUDES GENIE CIVIL INDUISANT UNE PRISE EN CHARGE PAR MAMP 3
ARTICLE 3. DISPOSITION FINANCIERES 4
ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 4
ARTICLE 5. DOCUMENTS ANNEXES A L'AVENANT 1 4
ANNEXE 1. PLANS PROJETS DES ETUDES GENIE CIVIL REPRISES ET VALIDEES PAR MAMP 5
ANNEXE 2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET 8

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1er janvier 2016, a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommée Projet Val'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Le projet évoqué représente :

- un linéaire de 1,2 km au départ de la gare d'Aubagne dans un contexte de centre-ville, avec sa voirie et ses espaces publics ;
- un linéaire de 13,2 km sur l'ancienne emprise d'activité ferroviaire aujourd'hui délaissée dite la Voie de Valdonne.

Vu

- la « convention n° Z220341COV relative aux études de dévoiement et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication pour l'opération d'extension de la ligne de tramway entre aubagne et la bouilladisse (val'tram) »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de compléter la convention étude n°Z220341COV établie entre MAPM et l'Occupant, précisant les modalités de financement des études Génie Civil modifiées en 2021 réputées déjà réalisées, sur la base du projet de 2017.

5 secteurs ont nécessité des reprises d'étude de génie civil par l'Occupant. Conformément à l'article 4 de la convention initiale « PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET », ces études reprises répondant aux évolutions nécessaires du PROJET et à la demande de MAMP, impliquent une prise en charge financière complémentaire par MAMP telle que précisée dans l'article 3 ci-dessous.

Toutes les dispositions de la convention Z220341COV demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux modifications et/ou adaptations ci-dessous envisagées à cet effet.

ARTICLE 2. REPRISES DES ETUDES GENIE CIVIL INDUISANT UNE PRISE EN CHARGE PAR MAMP

Les études GC réalisées par l'Occupant en 2017 et modifiées en 2021 suite à la demande de MAMP concernant les impacts suivants, décrits en annexe 1 de la convention initiale :
- impact n°3
- impact n°4
- impact n°6
- impact n°7
- impact n°8
- impact n°23

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

Les plans projets des études GC reprises sont donnés en ANNEXE 1 du présent Avenant n°1.

ARTICLE 3. DISPOSITION FINANCIERES

L'article 10 de la convention n° Z220340COV est remplacé par le texte ci-dessous :

MAMP s'engage à indemniser Orange du montant des frais d'Etudes Génie Civil décrites à l'article 2. Les montants sont détaillés en annexe 2.

Le remboursement à l'Occupant du coût des études prises en charge par MAMP sera effectué sur présentation de la facture des études concernées. A réception de la facture, MAMP mandatera la somme correspondant aux montants des travaux.

Si les dépenses réelles dépassent de plus de 5% le montant estimé, l'Occupant informera MAMP et fournira des justificatifs liés à ce surcoût. Un nouvel avenant la convention N°Z220341COV devra être signé pour valider ces surcoûts.

Les factures accompagnées des justificatifs devront être envoyés sur l'interface CHORUS et seront réglées selon les dispositions de la comptabilité publique. Les factures devront être réglées dans le délai de 30 jours à réception.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention N°Z220341COV prendra effet à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la durée nécessaire au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues.

Fait à Marseille, le en deux exemplaires originaux.

ARTICLE 5. DOCUMENTS ANNEXES A L'AVENANT 1

Les annexes suivantes font partie intégrante de cet avenant :

- Annexe 1 : plans projets des études génie civil reprises et validées par MAMP
- Annexe 2 : prise en charge financière des études et de la gestion du projet

Pour ORANGE, **La Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est** **Madame Nejma OUADI**	**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,** **La Présidente** **Madame Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

ANNEXE 1. PLANS PROJETS DES ETUDES GENIE CIVIL REPRISES ET VALIDEES PAR MAMP

IMPACT 3 et 4 :

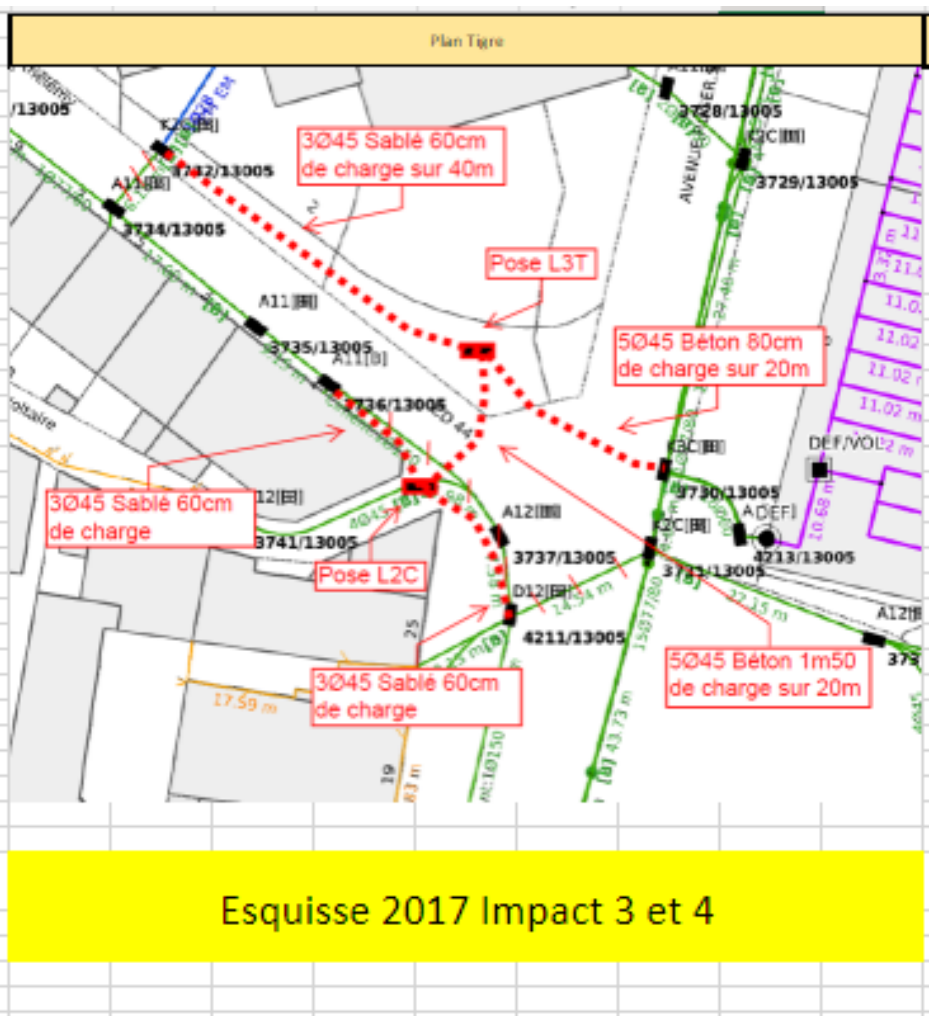

Esquisse 2017 Impact 3 et 4

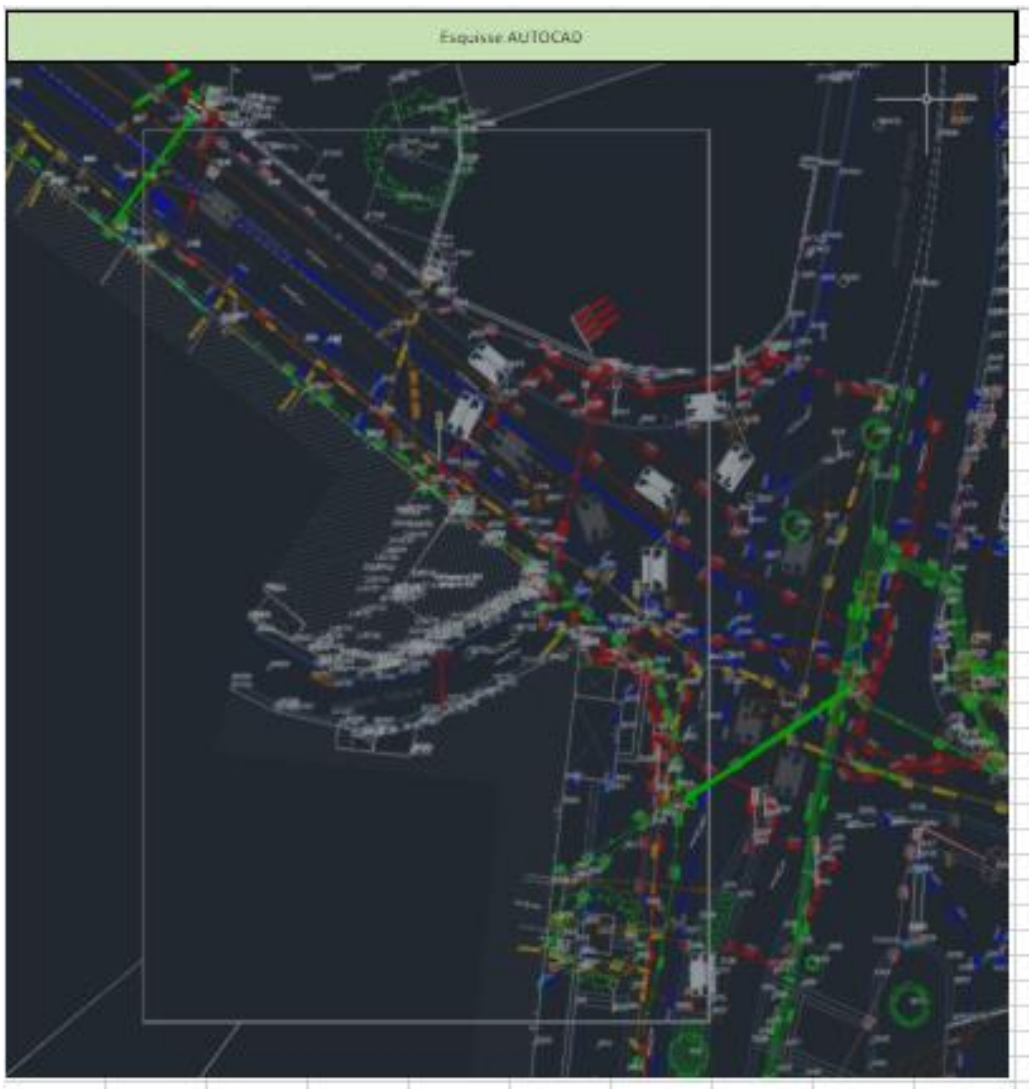

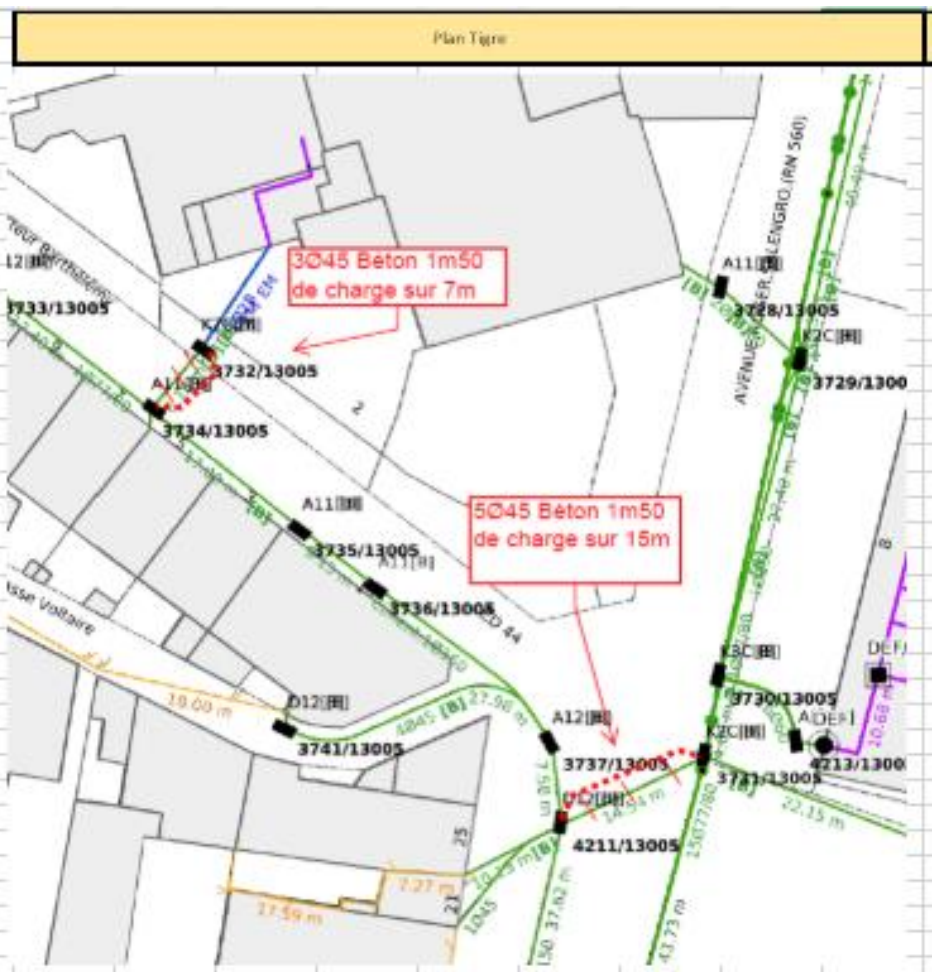

Esquisse 2021 impact 3 et 4 Validé

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

IMPACT 6 :

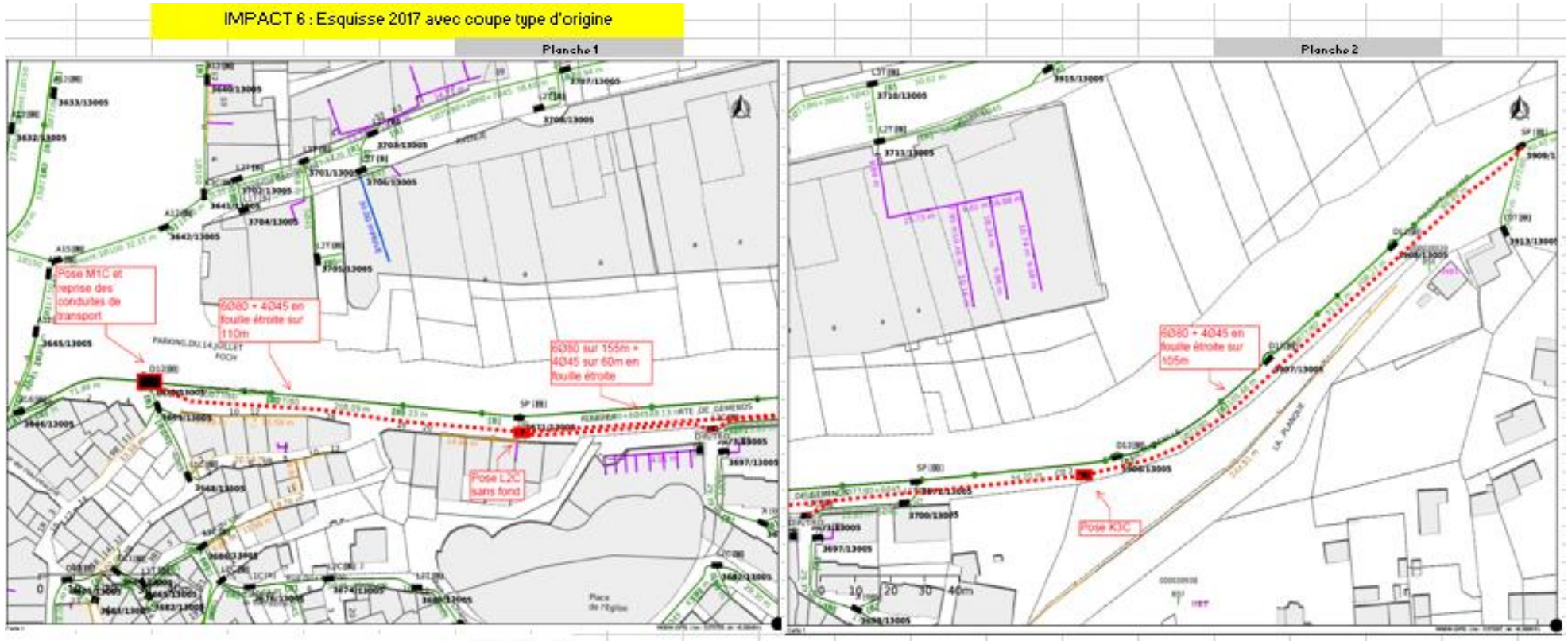

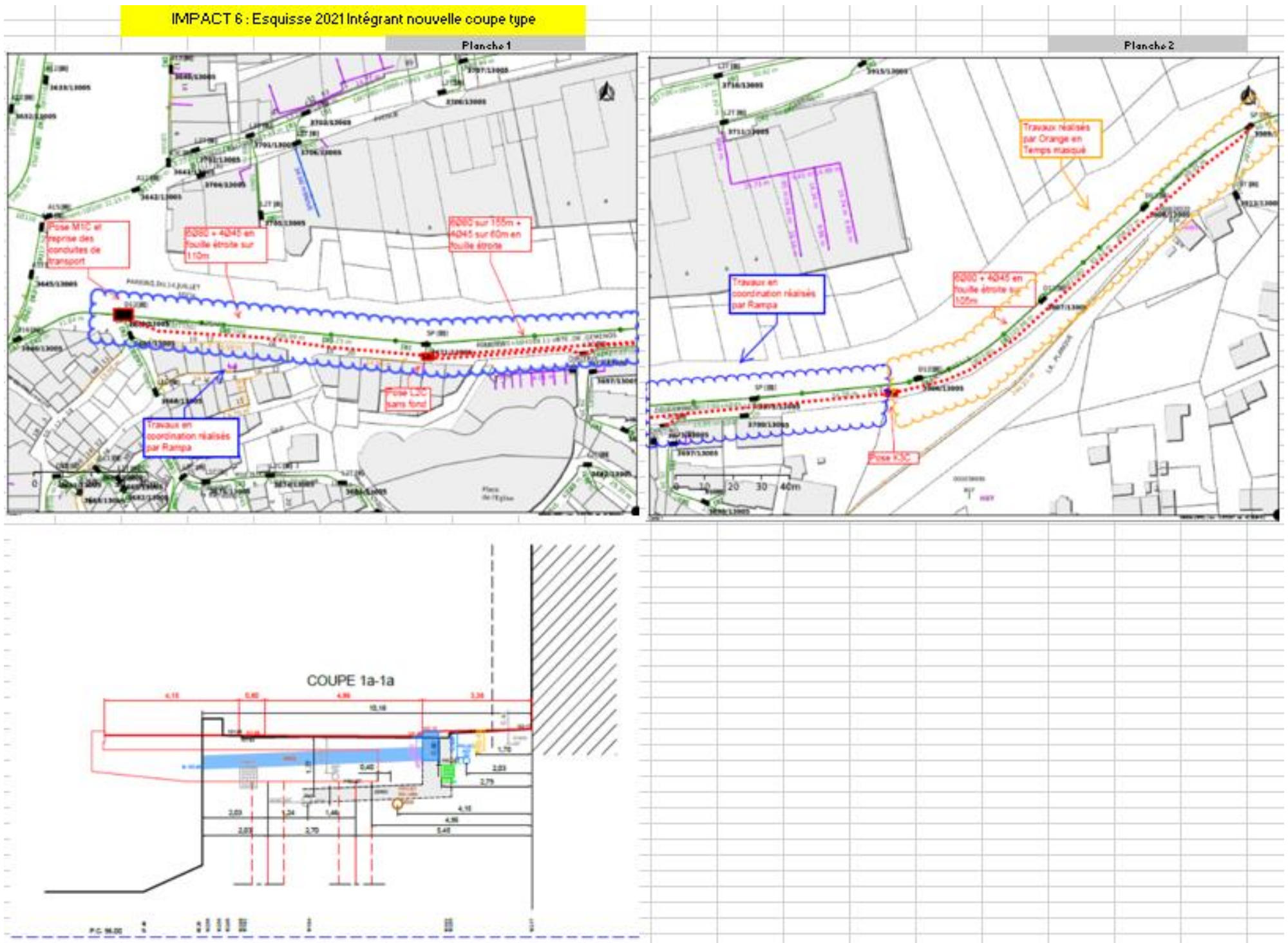

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

IMPACT 7 et 8 :

IMPACT 7 et 8 : Esquisse 2017

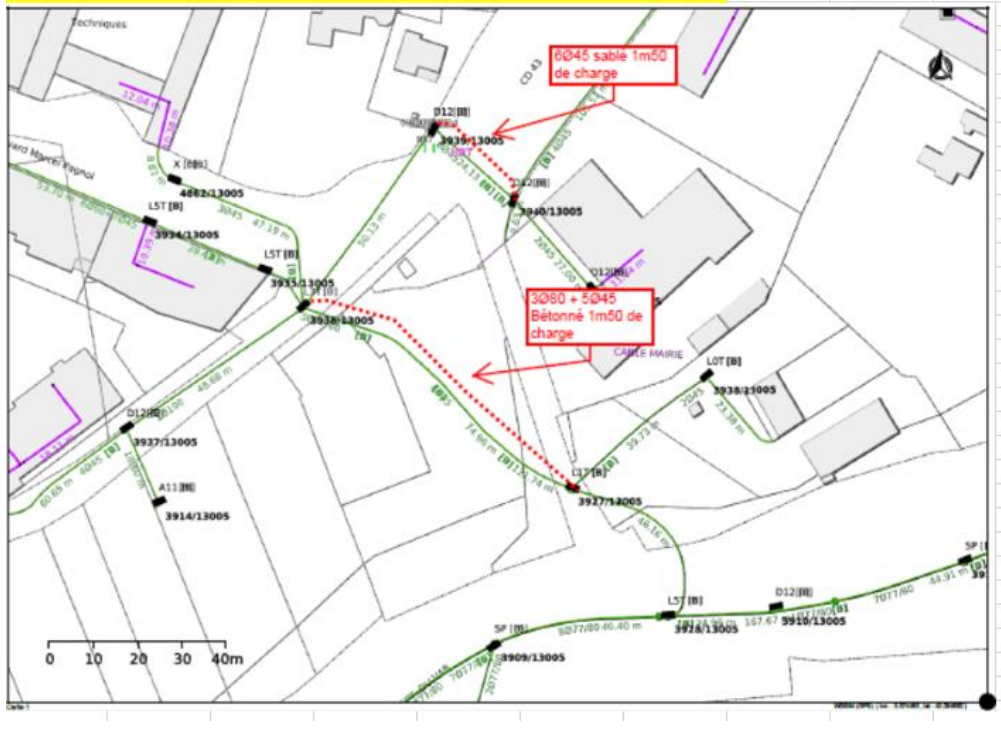

IMPACT 7 et 8 : Esquisse 2021

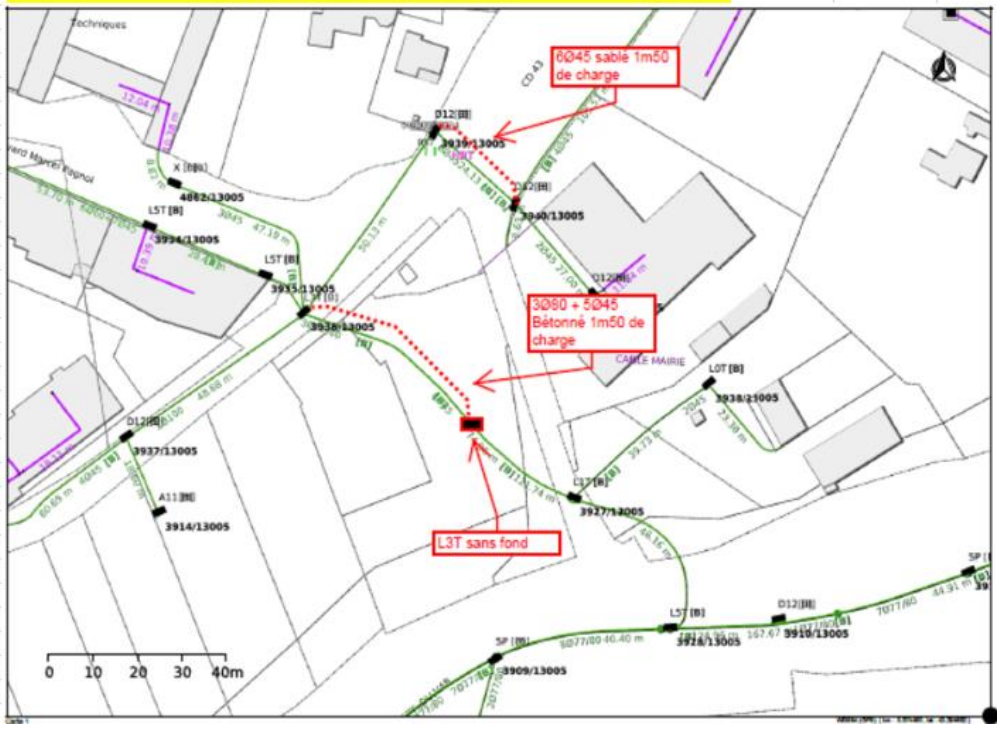

IMPACT 23 :

IMPACT 23 : Esquisse 2017

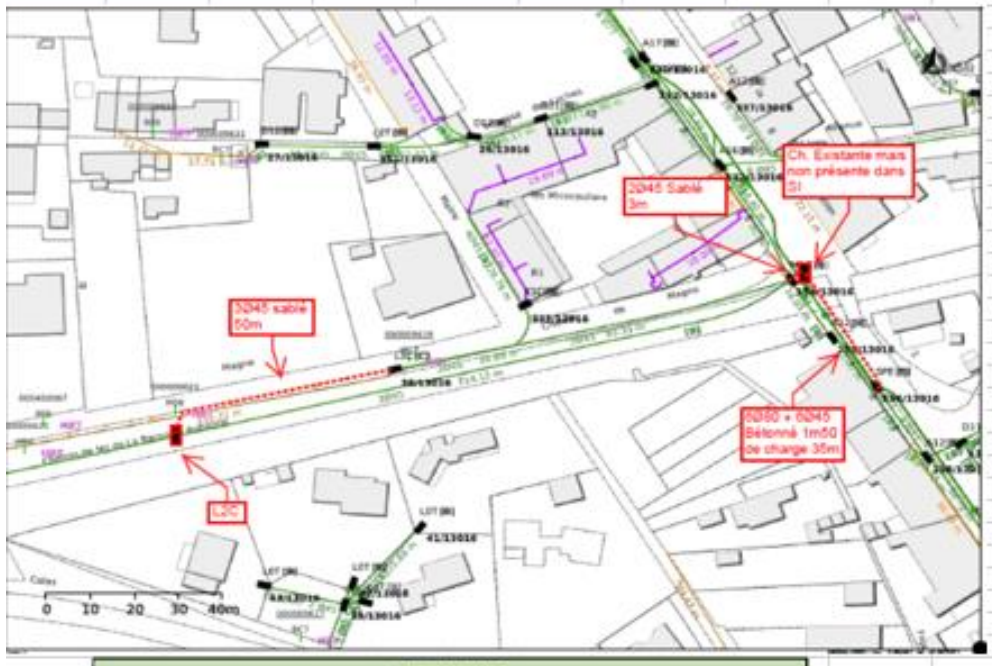

IMPACT 23 : Esquisse 2021

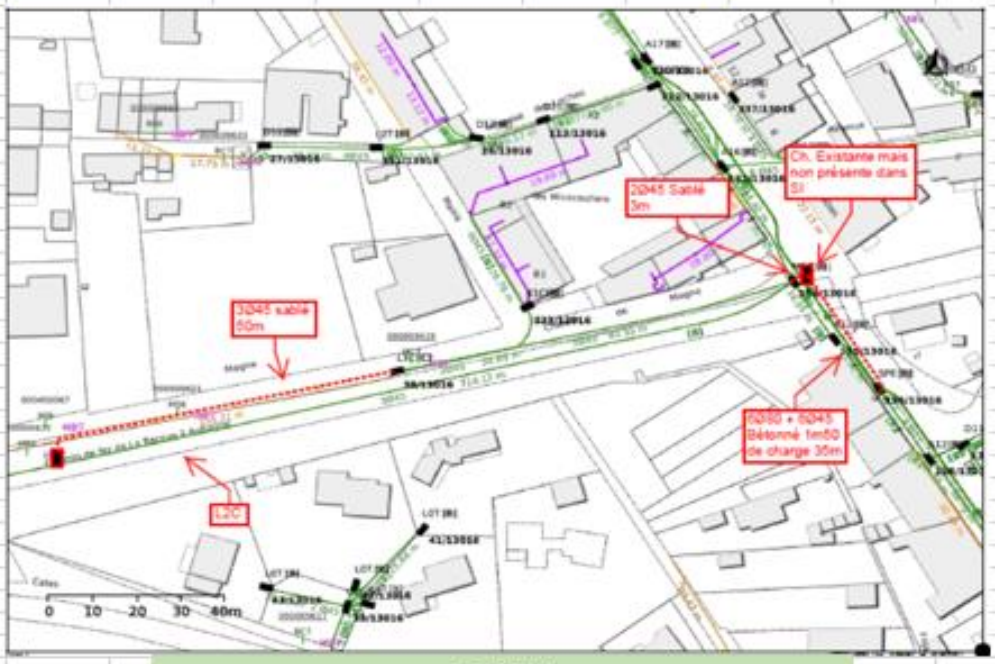

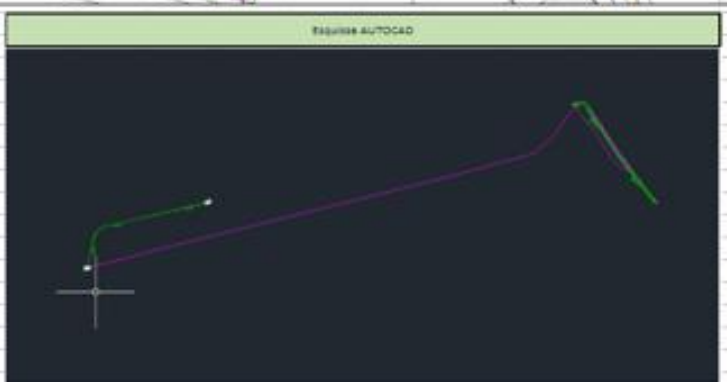

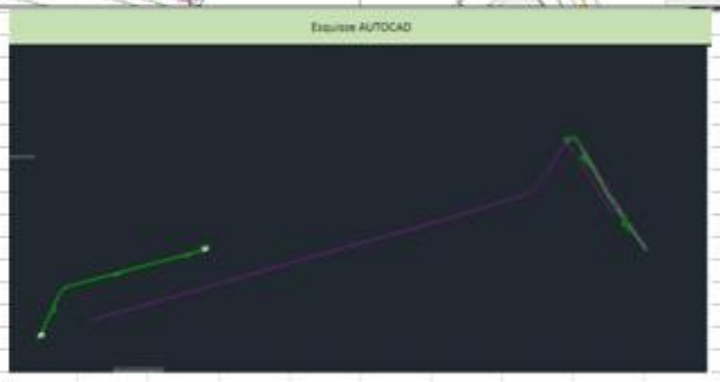

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022

ANNEXE 2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET

VALTRAM		Impacts		FRAIS D'ETUDES CABLAGES	FRAIS D'ETUDES GC
S1	AUBAGNE	1 et 2	S1	434,20 €	2 902,62 €
		3 et 4		1 166,29 €	1 808,79 €
		5		1 792,41 €	4 669,77 €
		6		3 844,56 €	7 862,65 €
		7 et 8		2 121,39 €	3 832,57 €
		10		443,49 €	0,00 €
		12		1 365,56 €	0,00 €
		Total S1	Total S1	11 167,90 €	21 076,40 €
S2	ROQUEVAIRE	14	S2	3 339,02 €	4 070,94 €
		17		2 380,17 €	2 011,11 €
	AURIOL	18			
		Total S2	Total S2	5 719,19 €	6 082,05 €
S3	DESTROUSSE	19	S3		
	BOUILLADISSE	21		3 893,50 €	0,00 €
		22		3 235,63 €	1 406,99 €
		23		6 284,92 €	3 223,26 €
		24		400,49 €	1 162,00 €
		Total S3	Total S3	13 814,54 €	5 792,25 €
			TOTAL SECTEURS	30 701,63 €	32 950,70 €

VALTRAM		Impacts	Prise en charge Orange		Prise en charge MAMP	
			Etudes Cablages	Etudes GC	Etudes Cablages	Etudes GC
S1	AUBAGNE	1 et 2	100%	100%	0%	0%
		3	100%	0%	0%	100%
		4	100%	0%	0%	100%
		5	100%	100%	0%	0%
		6	100%	0%	0%	100%
		7 et 8	100%	0%	0%	100%
		9				
		10	100%	100%	0%	0%
		11				
		12	100%	100%	0%	0%
		13				
S2	ROQUEVAIRE	14	100%	100%	0%	0%
		15				
		16				
		17	100%	100%	0%	0%
	AURIOL	18				
S3	DESTROUSSE	19				
		20				
	BOUILLADISSE	21	100%	100%	0%	0%
		22	100%	100%	0%	0%
		23	100%	0%	0%	100%
		24	100%	100%	0%	0%

ORANGE		MAMP	
ETUDES CABLAGES	ETUDES GC	ETUDES CABLAGES	ETUDES GC
30 701,63 €	16 223,43 €	0,00 €	16 727,27 €

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2022